



**COMMUNE
DE GRENAY**

2026-009

La Maire de la ville de Grenay,

Vu le Code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux par la société Circet France en date du 3 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la réalisation d'une maintenance curative des équipements Orange avec une nacelle élévatrice par la société Circet France, le stationnement sera interdit devant la salle Sakura, rue Louis-Blériot du samedi 28 février dès 8h au lundi 2 mars 2026 jusqu'à 17h30 afin de réserver l'emplacement au camion transporteur de la nacelle.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Elle consiste en :

- une interdiction de stationner sur le parking de la salle Sakura, rue Louis-Blériot.

Article 3 : La société Circet France devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur et s'assurer que la signalétique sera en place ce jour-là.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY,
Le 9 février 2026

La Maire,
Christelle BUISSETTE

